D.2026.06.24.4.4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 24 juin 2026

4 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

4.4 - Débat obligatoire relatif à la Protection Sociale complémentaire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
ANDREU-SEIGNÉ Aurélien	X		
BÉZERRA Gil		X (M. Andreu-Seigné)	
BOYER Maxime	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Cognard)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. André)	
COGNARD Gaëtan	X		
ESCUDIER Julie	X		
ESNAULT Emilion	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TERRAIL-NOVÈS Vincent		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
BROT Sylvie		X (M. Chérubin)	
CHÉRUBIN Laurent	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

D.2026.06.24.4.4

L'article L.827-12 du Code général de la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent, dans les six mois suivant leur renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat, qui ne donne pas lieu à vote, constitue un temps d'information et d'échange sur les dispositifs de protection sociale complémentaire mis en œuvre au bénéfice des agents ainsi que sur les évolutions réglementaires à venir.

La protection sociale complémentaire couvre :

- le risque « santé », destiné à compléter les remboursements de l'assurance maladie ;
- le risque « prévoyance », destiné à compenser les pertes de revenus liées à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

La protection sociale complémentaire constitue aujourd'hui un levier essentiel de la politique de ressources humaines des collectivités territoriales. Elle participe à la préservation de la santé des agents, à leur sécurité financière face aux aléas de la vie et contribue à l'attractivité ainsi qu'à la fidélisation des talents au sein du service public.

Dans cette perspective, Tisséo Collectivités a fait le choix de renforcer durablement la protection de ses agents en adhérant, depuis le 1er janvier 2024, à des contrats de groupe offrant des garanties de qualité en matière de santé et de prévoyance.

Ce dispositif permet aux agents de bénéficier d'une couverture adaptée à leurs besoins, dans des conditions tarifaires avantageuses négociées à l'échelle collective.

Soucieuse d'accompagner ses agents dans un contexte marqué par l'évolution des dépenses de santé et des enjeux de pouvoir d'achat, la collectivité poursuit son engagement en faveur d'une meilleure prise en charge de la protection sociale complémentaire.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, le comité syndical de Tisséo Collectivités a revalorisé sa participation financière afin de renforcer le soutien apporté aux agents dans le financement de leur couverture santé et prévoyance.

Les participations employeur sont désormais les suivantes :

Prévoyance

Rémunération brute mensuelle	**Participation mensuelle**
Jusqu'à 2 956,80 €	21 €
De 2 956,80 € à 5 197,50 €	16 €
Plus de 5 197,50 €	11,50 €

Santé

Rémunération brute mensuelle	**Participation mensuelle**
Jusqu'à 2 956,80 €	32 €
De 2 956,80 € à 5 197,50 €	23 €
Plus de 5 197,50 €	17 €

Cette revalorisation traduit la volonté de la collectivité de maintenir un haut niveau de protection sociale pour l'ensemble de ses agents, tout en portant une attention particulière aux agents disposant des rémunérations les plus modestes grâce à un mécanisme de participation modulé selon les revenus.

D.2026.06.24.4.4

Par ailleurs, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 fait évoluer significativement le régime de la prévoyance dans la fonction publique territoriale en prévoyant la généralisation progressive d'un contrat collectif à adhésion obligatoire assorti d'une participation renforcée de l'employeur.

Conformément aux dispositions applicables et dans le cadre du dialogue social, ce sujet a également été présenté et débattu lors du Comité Social Territorial du 15 juin dernier.

Tisséo Collectivités suivra avec attention la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions afin de poursuivre une politique sociale ambitieuse et adaptée aux besoins de ses agents, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

Les modalités actuellement mises en œuvre ainsi que les évolutions réglementaires à venir sont détaillées en annexe de la présente délibération.

***

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **PREND** acte du débat obligatoire.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Reçu à la Préfecture le : 29 juin 2026
Publié le : 2 juillet 2026